REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-300 du 27 octobre 1978

chargeant le Camarade HONVOH Augustin, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, de l'intérim du Camarade François KOUYAMI, Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports pour compter du 23 octobre 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978,

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 23 octobre 1978, le Camarade HONVOH Augustin, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, assurera l'intérim du Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports, pendant l'absence du Camarade François KOUYAMI.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 27 octobre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 METS-MJCPS 6 Autres Ministères 13 SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE DAJL-INSAE 6 IGE et ses sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 JORPB 1.